

REGLEMENT D'ACCES ET DE STATIONNEMENT SUR LE SITE DU CAMPUS

- **1-Modalités de stationnement**
-
- **Horaires du parking :**
- Les horaires d'ouverture des grilles du parking sont : 7h30 le matin et 20h30 le soir.
- Merci de respecter les emplacements réservés et la signalétique.
-
- En fonction de votre statut vous devez vous garer en respectant les emplacements ci-dessous (voir plan) :
-
- **P1 : Parking Apprenants 60 places (devant le Campus)**
- . Handicapés PMR (6)
- . Livraison (1) + marquage au sol
- . Places avec bornes électriques (1)
-
- L'entrée et la sortie du parking se fera pour la sortie du 11 rue Philippe Lebon.
- L'accès piéton au Bâtiment depuis ce parking se fera par l'entrée principale.
-
- **P2 et P2 bis : Parking Apprenants 30 places + 70 places (à l'arrière du Campus)**
- L'accès a ces parkings se fait par la voie longeant le bâtiment. Il est interdit de faire demi-tour, la sortie se fait en contournant le Bâtiment et en sortant par le cheminement matérialisé. (Cf. plan cheminements voitures en bleu)
- Le cheminement piéton depuis ces parkings est signalé (panneaux et marquage au sol). L'accès au Bâtiment se fera par l'entrée arrière (cf. plan cheminements piétons en orange)
-
- **P3 : Parking réservé 15 places (barrière)**
- . Locataires
-
- **P4 : Parking réservé 40 places (barrière, accès code)**
- Collaborateurs
- Formateurs
-
- **Emplacement 2 roues** : à l'arrière du bâtiment principal
- Pour ressortir les deux roues doivent passer par les parkings P2 et P2 bis et suivre la signalétique.
-
-
-
- **2 - Sécurité**
-
- Chacun veillera à ne pas stationner son véhicule de manière dangereuse, notamment à des emplacements pouvant gêner l'accès aux véhicules de secours.
- Il est recommandé de se garer de façon à faciliter les départs en cas d'urgence et à éviter d'avoir à manœuvrer ou à faire une marche-arrière.
- Au sein de l'établissement, les règles du Code de la route s'appliquent.
-
- Le stationnement dans l'enceinte de l'établissement est réglementé à l'aide d'un marquage au sol et de signalétiques que vous devez respecter. La vitesse est limitée à 20 km
-
- Pour des raisons de sécurité, le stationnement sur les trottoirs est formellement interdit.
-
- Parking non surveillé : la CCI se décharge de toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou tout autre sinistre. Par ailleurs, le stationnement pour la nuit n'est pas autorisé.
-
- Contact : 05 55 45 16 16

PERIMETRE DU CAMPUS CONSULAIRE

